# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
# SÉANCE DU 07 JUIN 2022

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

Absents excusés et représentés : MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir M. ASSE Didier et MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien.

Absents non représentés : MME GUYET Fabienne

Mme BOISSON Cécile est nommée secrétaire

**Présentation de la société TERNEO**

M. De MAUPEOU, de la société TERNEO, en présence de MME PERRIAUD, PETR (Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux) de la Vallée du Loir, présente le dossier de restitution du bilan énergétique sur les bâtiments communaux et l'éclairage public de la commune de Mayet. A la première lecture de ce dossier, il y aurait à revoir l'unité foncière du gymnase (2030 m²) et école Jules Ferry (+1000 m²).
Le rapport sera envoyé aux conseillers municipaux avec le procès-verbal de la séance.

## Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 mai 2022 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 09 mai 2022.

## Point 2 : Tirage au sort des jurés d'assises

Les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

**I - Principe**
Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.
Par arrêté préfectoral du 12 avril 2022, il y aura donc un tirage au sort de 4 noms à partir des listes électorales. Le maire propose le procédé suivant concernant le tirage au sort : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

**II - Liste préparatoire**
La liste préparatoire doit être dressée en 2 originaux, dont l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 31 juillet au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

**III - Information des personnes**

Le maire doit avertir les personnes tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession et les informe qu'elles peuvent demander, par lettre simple, avant le 1er septembre au président de la commission prévue à cet effet, d'être dispensées des fonctions de juré en raison de leur âge ou de leur résidence. Sont ainsi dispensées les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande.

**IV - Inaptitudes légales**
Le maire doit informer le directeur de greffe de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises des inaptitudes légales qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire (ex. : personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit, agents publics révoqués, personnes sous tutelle ou curatelle, personnes occupant certaines fonctions, telles que députés, sénateurs, magistrats ou fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie). Enfin, le maire peut présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré (art. 261-1 du code de procédure pénale).

Il est d'abord rappelé qu'il y aura 6 noms à tirer au sort et non 4 comme l'indique le conducteur.

Mme JARROSSAY et M. LAFOIS se proposent pour effectuer le tirage au sort. MME BARBIER et M. HAMONIC font lecture du nom du juré d'assise à partir de la liste générale des électeurs de la commune de Mayet.

Page 257 ligne 4 Mme VANNEAU Oriane née en 11 janvier 1999
Page 241 ligne 2 Mme ROUXEL Suzanne née 23 juillet 1937
Page 187 ligne 5 Mme MESME Pascale née le 11 avril 1984
Page 133 ligne 5 M. HAUCHERE Jean Marc 2 décembre 1935
Page 97 ligne 3 M. FONTUGNE Stéphane né 13 mars 1965
Page 98 ligne 8 M. FOUCHER Yves né le 22 mars 1957

## Point 3 : Règlement intérieur du restaurant scolaire (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, et suite aux travaux de la commission cantine qui s'est réunie le 31 mai 2022, le nouveau règlement sera soumis à approbation du conseil municipal.

Quelques modifications sont à noter :
- La modification du nombre de jours de carence de 3 jours à 2 jours
- Une précision sur le protocole de mise en place des sanctions en cas de manquement aux règles de discipline.
- L'adresse mail de contact scolaire@mairie-mayet.fr
- L'actualisation des horaires de la mairie
- L'ajout d'un article pour une absence en cas de pandémie

Madame JARROSSAY présente le dossier et met en avant que le règlement du restaurant scolaire, comme chaque année, est soumis au vote du conseil. Cette année quelques modifications sont à noter :

- La modification du nombre de jours consécutifs d'absence pour le remboursement de 3 jours à 2 jours.
- Il faut souligner que le chapitre 3 concerne bien les absences pour des raison médicales. La Commission a pris en compte différentes propositions entre 1 et 0 jour et a établi le nombre de jours consécutifs de jour d'absence pour les remboursements à 2 craignant qu'il y ait un abus pour les absences non justifiées en maladie (par exemple les départs avancés pour les vacances)
- Une précision sur le protocole de mise en place des sanctions en cas de manquement aux règles de discipline : « Toute violence entraînera suivant sa gravité un courrier adressé aux parents. En cas de récidive la famille sera convoquée et l'enfant pourra être sanctionné. »
- L'adresse mail de contact scolaire@mairie-mayet.fr
- L'actualisation des horaires de la mairie
- L'ajout d'un article pour une absence en cas de pandémie

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le règlement intérieur du restaurant scolaire.

## Point 4 : Tarifs repas du restaurant scolaire

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, et suite aux travaux de la commission Affaires scolaires qui s'est réunie le 31 mai 2022, les nouveaux tarifs de la restauration scolaires seront soumis à approbation du conseil municipal.

Revalorisation 2% pour les tarifs 2022/2023 :

- Élèves : 3,33 € au lieu de 3,27 €
- Adultes : 5,87 € au lieu de 5,76 €
- Occasionnel : 4,03 € au lieu de 3,95 €
- Adulte aidant au restaurant 3,33 € au lieu de 3,27 €

Le tarif pour les élèves bénéficiant d'un PAI a été fixé à 1,39 € au lieu de 1,36 €.

Madame JARROSSAY précise que la commission a travaillé sur le calcul du coût d'un repas.
Une base de calcul a été élaborée et des critères ont été choisis pour pouvoir connaitre chaque année l'évolution du coût et de savoir distinguer le coût de revient et la prise en charge de la commune.

Considérant la situation économique actuelle, la commission propose une augmentation de 2% des tarifs de la restauration scolaire de la commune.
La commission a fait le choix d'augmenter dès cette année en prévision des hausses des factures des denrées alimentaires qui se font déjà sentir, préférant une augmentation limitée plutôt qu'un accroissement du prix trop brutal.

Le coût de revient d'un repas en 2021 a été calculé à 5,54 €

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, les tarifs suivants :

- Élèves : 3,33 €
- Adultes : 5,87 €
- Occasionnel : 4,03 €
- Adulte aidant au restaurant 3,33 €
- Elèves bénéficiant d'un PAI = 1,39 €

## Point 5 : Avenant au règlement intérieur d'assainissement (2 documents en pièce jointe)

Le règlement intérieur de l'assainissement a été validé en conseil municipal du 19 janvier 2022.
Cependant, il y avait 3 articles à reprendre par voie délibérative, notamment l'article n°8, n°10 et n°16.

**Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur les 3 points suivants :**

- **Article n°8 = le taux est fixé à 100 %**
- **Article n°10 = se référer au document tarif et redevance avec l'intervention des services techniques validé en conseil municipal du 13 décembre 2021**
- **Article n°16 = se référer au document tarif et redevance avec le tarif de raccordement validé en conseil municipal du 13 décembre 2021**

Monsieur CHANTOISEAU présente le dossier et donne des exemples pour les articles concernés par cet avenant :

Le raccordement étant fixé à 1 050 € (dossier « tarifs et redevances » validé en décembre 2021), une habitation qui ne serait pas raccordée à l'assainissement dans un délai de 2 ans maximum, serait pénalisée et le raccordement s'élèvera à 2 100 €.

Pour informer les usagers raccordés à l'assainissement collectif, un courrier sera fait et une distribution sera assurée par les élus. M. CHANTOISEAU fait appel aux élus pour être volontaire pour mettre sous pli le courrier et le règlement.
Mme BAREAU souhaite être informée dès lors que la date de mise sous pli sera connue.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, l'avenant du règlement intérieur de l'assainissement.

## Point 6 : Avenant au règlement intérieur de la collectivité (1 document en pièce jointe)

Monsieur le maire expose :

En 2021, la commune de Mayet a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels).
Ce règlement a été validé en conseil municipal du 22 novembre 2021.

Il y avait encore des points à définir, notamment les articles 12,13 et 16.
De nouveaux temps de travaux ont été mis en place avec les agents.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe s'est réuni le 19 mai 2022 et a émis l'avis suivant sur l'article n°12 :
*« Il apparait que celui-ci n'est pas conforme à la circulaire ministérielle du 31 mars 2021, relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les 3 versants de la fonction publique qui dispose que « quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence (droit syndical) – n'ont pas à être considérés comme un temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrant pas de droit à des jours de réduction du temps de travail ».*

**Monsieur OUVRARD propose de délibérer sur l'avenant au règlement intérieur de la collectivité**

**Projet de délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive de la fonction publique territoriale
Considérant la nécessité pour la commune de Mayet de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente délibération) et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Considérant que le projet d'avenant de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale notamment en matière :

- De règles de vie dans la collectivité
- De gestion du personnel, locaux et matériels
- D'hygiène et de sécurité
- De gestion de discipline
- D'avantages instaurés par la commune
- D'organisation du travail (congés, heures supplémentaires…)

Vu l'avis favorable du Comité Technique avec quelques observations en date du 19 mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte/n'adopte pas l'avenant du** règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération
- **Dit** que l'avenant du présent règlement intérieur entrera en vigueur le 1er juin 2022
- **Décide** de communiquer cet avenant du règlement à tout agent de la collectivité
- **Donne** tout pouvoir au maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. DROUET présente le dossier.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, l'avenant du règlement intérieur de la collectivité.

## Point 7 : Règlement de formation (1 document en pièce jointe)

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la règlementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 19 mai 2022 relatif au règlement de formation,
Vu la prise en compte de l'observation émise par le CT en date du 19 mai 2022,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.
Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants,

Considérant la démarche engagée par le CNFPT et le CDG en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, qui va aboutir courant 2019,

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement).

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

**Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur ce règlement de formation applicable au 1er juin 2022.**

M. DROUET présente le dossier

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le règlement de formation.

## Point 8 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique du 19 mai 2022, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 mai 2022, le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2022 le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

M. DROUET présente le dossier.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le taux de 100 % pour le ratio de promu/promouvable.

## Point 9 : Modification des tableaux des effectifs

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil pour approbation, le tableau d'ouverture et de fermeture de postes concernant les effectifs communaux :

Le tableau d'ouverture de poste des effectifs ci-dessous :

| | | |
|---|---|---|
| Adjoint technique principal de 1ère classe | → | 2 Postes |
| Brigadier-chef principal | → | 1 Poste |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | → | 1 poste |

Le tableau de fermeture de poste des effectifs ci-dessous :

| | | |
|---|---|---|
| Adjoint technique principal de 2ème classe | ➔ | 2 Postes |
| Gardien Brigadier | ➔ | 1 Poste |
| Adjoint technique | ➔ | 1 Poste |

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, la modification des tableaux des effectifs.

## Point 10 : Remplacement poste ATSEM

Au 7 juillet 2022, une ATSEM prendra sa retraite.

Afin de faciliter le recrutement à ce poste, et pour anticiper la problématique de fermeture de classe qui pourrait intervenir dans les années à venir, un remplacement par un agent contractuel est souhaitable.

**Le maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur la création d'un poste pour accroissement d'activité temporaire.**

**Projet de délibération**

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du départ à la retraite d'un agent municipal il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier de :

- Adjoint technique à l'école maternelle à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide ou non** de créer un emploi saisonnier de 35 heures à compter du 1er septembre 2022 ;
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- Décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ;
- Modifie le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération
- Charge l'autorité d'assurer la publicité d'offre de l'emploi auprès du centre de gestion
- Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

M. BRAULT remarque que le contrat stipule une durée maximale de 6 mois et qu'il s'agit d'un emploi saisonnier. M. OUVRARD répond qu'il s'agit d'une erreur car il est bien question d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité et que sa durée maximale est d'un an.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le recrutement d'une ATSEM pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an à partir du 1er septembre 2022.

## Point 11 : Décision modificatives sur les dépenses imprévues (1 document en pièce jointe)

Pour faire suite à un courrier de la préfecture en date du 17 mai 2022, le conseil municipal doit prendre une décision modificative budgétaire.

Sur la section investissement, lors du calcul du ratio dépenses imprévues / total des dépenses, les opérations d'ordre ont été, à tort, comptabilisés.
Le calcul qui a été fait lors du BP 2022 : 80 000,00 € / 1 082 308,58 € soit 7,39 %

Le calcul qui aurait dû être fait : 80 000,00 € / 1 002 308,58 € = 7,98 % donc supérieur au 7,5 % autorisé.

Les dépenses imprévues ne peuvent donc dépassées le montant de 75 173,14 € (la somme de 80 000,00 € avait été provisionnée au BP 2022)

**Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer la modification budgétaire suivante :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient d'ajuster les écritures comptables du Budget Primitif 2022, afin d'être en adéquation avec le courrier de la préfecture. Il apparait donc nécessaire de passer les décisions modificatives comme suit :

**BUDGET « COMMUNE »**

***Section d'Investissement*** ***Section d'Investissement***

| **DEPENSES** | | | **RECETTES** | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Chapitre 020<br>Compte 2182<br>(chapitre 21) | | - 5 000,00 €<br>+ 5 000,00 € |
| | TOTAL | 0,00 € | | TOTAL | 0,00 € |

M. BRAULT fait part d'une erreur d'écriture car il s'agit bien de dépenses et non de recettes. Il est à lire le tableau suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|
| Chapitre 020<br>Compte 2182 (chapitre 21) | - 5 000,00 €<br>+ 5 000,00 € | | |
| TOTAL | 0,00 € | TOTAL | 0,00 € |

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, la modification budgétaire proposée pour répondre favorablement au courrier de la préfecture.

## Point 12 : Affaires et informations diverses

**Intervention monsieur OUVRARD**

M. OUVRARD fait part du courrier de M. ROZIERE, le dentiste de Mayet. Celui-ci sera en retraite dans un mois. Il avait eu plusieurs contacts avec un remplaçant d'origine roumaine. L'ordre des médecins a refusé son intégration pour des problèmes de langue française. M. ROZIERE a environ 8 500 patients.

Monsieur le Maire rapporte son échange avec l'entreprise d'intérim Artus qui est présente sur la commune une fois par mois. Elle rencontre peu de candidat alors qu'il y a des offres d'emploi. MME BAREAU dit que des sociétés mettent des partenariats privilégiés avec les agences d'intérim.

M. OUVRARD rappelle au conseil que la fête des écoles publiques et celle de l'omnisport se tiennent conjointement le 25 juin après-midi au stade. Le matin aura lieu à 10h l'inauguration des terrains de tennis.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un audio-prothésiste s'installera bientôt dans le cabinet partagé de la maison médicale.

M. OUVRARD informe le conseil du départ de Julien CHEVEREAU, second de cuisine au restaurant scolaire. Il est remplacé provisoirement jusqu'au vacances puis un recrutement d'un contrat d'un an aura lieu à partir de fin août.
Monsieur OUVRARD souhaite un bon avenir à M. CHEVEREAU dans sa collectivité d'accueil.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion de tous les agents aura lieu le 29 juin à 10 h 00. Il invite tous les conseillers disponibles à être présents.

Monsieur OUVRARD termine son intervention en annonçant le décès de M. LE LAN, ancien adjoint au maire de 1995 à 2001.

## Intervention monsieur CHANTOISEAU

M. CHANTOISEAU fait état du nettoyage des gouttières de l'église qui a été réalisée dernièrement. Ce travail s'avérait nécessaire.

Mme BOISSON demande si c'est la mairie qui paye la facture. La réponse est oui car la commune doit assurer l'entretien du bâtiment.

M. DENIS demande le coût de cette intervention. Il sera communiqué avec le procès-verbal de ce conseil municipal (3 382 € HT).

M. ASSE demande que le problème des eaux pluviales du côté de la gare soit revu. Un contact avec la société VEOLIA va être repris pour solder le problème.

## Intervention de madame JARROSSAY

Mme JARROSSAY informe les élus sur 3 dates importantes :

- 16 juin à 20 h 00 = réunion de la commission culture pour l'organisation de la fête de la musique.
- 20 juin à 20 h 30 = réunion avec les associations pour la rentrée scolaire 2022/2023.
- 27 juin à 20 h 00 = réunion avec les associations pour le planning du gymnase.

M. ASSE demande comment les bénéfices de la Kermesse du 25 juin vont être répartis. Monsieur HAMONIC répond que cela se fera équitablement (50/50) avec l'amicale des écoles laïques.

## Intervention de madame BAREAU

- Communication

Le groupe de travail sur le logo et la refonte du site internet, dont des élus du CMJ font partie, a démarré ses travaux avec la société Utopia. Les premières maquettes ont été l'occasion d'échanger avec le fournisseur et de mieux cibler le souhait des membres du groupe de travail en termes de couleur, de motifs, de symboles de Mayet. La population sera consultée et 3 logos seront proposés au vote soit par enquête avec QR code ou enquête papier qui sera mise à disposition en mairie. Les propositions seront diffusées dans les journaux pour informer des modalités de vote. Le travail de fond sur le site internet pourra démarrer dès que la charte graphique issue du logo sera réalisée.

Aussi, comme prévu, la société Utopia va réaliser une vidéo avec drone dans la journée du 1er juillet dans Mayet. Le pilote de drone a suivi une formation accréditée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) lui autorisant ce survol de la ville. Les journalistes sont invités à venir échanger avec l'intervenant s'ils le souhaitent.

- Actions Sociales : Journée citoyenne et CMJ

La randonnée des écoles a eu lieu le 24 mai 2022. 270 élèves divisé en 12 groupes ont participé. Des parents d'élèves et une quinzaine de volontaires des associations de Rand 'Aune et Loir et Génération

Mouvement ont accompagnés les groupes. Après une balade dont la durée et la distance avaient été définies avec chaque équipe enseignante avec un départ de leur école respective, les élèves des écoles Saint-Exupéry, Jules Ferry et Notre Dame de Bonneval se sont retrouvés pour pique-niquer au plan d'eau et ont pu accéder au donjon du château du Fort des salles. Les élus remercient chaleureusement les équipes enseignantes de leur avoir fait confiance, les associations ainsi que les parents d'élèves d'avoir activement participé, les membres de la commission Actions Sociales pour leur action et enfin, les propriétaires de lieux visités tels la motte féodale ou le château et le donjon du Fort des salles pour avoir partagé leurs connaissances des lieux avec les jeunes visiteurs. Des photos de l'évènement sont présentées aux membres du conseil municipal.

Les élus du CMJ participeront à la journée citoyenne du 3 juillet 2022. Ils préparent d'ores et déjà des animations pour l'après-midi et seront présents à la réunion de la commission Actions Sociales du 13 juin prochain à 18h30 en mairie. Tous les citoyens qui le souhaitent peuvent participer à cette journée du 3 juillet. Mme BAREAU invite en outre les journalistes à participer à cette manifestation.

## Intervention de monsieur BRAULT

M. BRAULT travaillera sur l'état de l'actif courant juillet/août pour être prêt en septembre.

Pour faire suite au conseil municipal du 9 mai, monsieur BRAULT informe que le taux de la taxe ménagère sera de 12,88 %. Ce taux sera appliqué à la valeur locative du domicile. La valeur locative moyenne de l'année 2021 qui sert de base au calcul du plafond de la taxe n'est pas connue actuellement par les services. Cependant, le prix de cette valeur locative était de 2 429 € pour 2020.

Mme MONSAINT demande si une communication sera faite aux habitants. Le syndicat mixte devrait le faire puisque c'est lui qui a la compétence.

## Intervention de monsieur PESLERBE

- Entreprise

Il y a une prévision de transfert vers Mayet de l'entreprise de transport de M. BÔNE Bastien dans la zone situé près de la SOFAC appartenant à M. BÔNE Alain. Une partie du parc actuellement disponible lui permettra de créer un bureau et de garer ses véhicules.

- Camping

M. LANDAIS Franck nous demande la possibilité d'utiliser un emplacement pour y installer un mobil home toute l'année. La commission camping ayant donné son accord. Il reste à définir le prix mensuel d'occupation de l'emplacement.
Mme BAREAU demande que le coût réel de location soit estimé avec la nécessité de raccorder le mobil-home à l'assainissement (collectif ou non).

- Commerces

Il y a une nouvelle demande d'installation de commerce mais il est difficile de trouver actuellement des locaux disponibles viables pour répondre à la demande.

M. PESLERBE ajoute que la négociation pour le rachat de la friche est toujours en cours.

- - RESO'AP

Une relation avec la MSA (programme RESO'AP) sur la commune est en cours avec l'objectif de venir en aide aux Mayetais âgés ou isolés. Une réunion publique sera organisée le lundi 12 septembre 2022 à 18 heures à la salle des fêtes.

**Autres interventions**

M. HUBERT signale un dépôt sauvage du côté du parking de la gare et ce fait est récurrent. Il remercie Thomas pour le nettoyage que cela nécessite.

M. MENAGER regrette que le chien qui a été récupéré le Week-end dernier ait été envoyé aussi vite à Moloss'Land. M. PESLERBE dit que les chiens errants sont un véritable problème. Ils génèrent régulièrement des tensions entre les propriétaires, les habitants et les élus. Mme JARROSSAY précise que la société Moloss'Land récupère énormément de chiens sur Mayet et parle même de triste record.

Fin : 22 h 40

MAIRIE DE MAYET
72360